

*Date de dépôt: 2 décembre 2003*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat instituant une subvention globale de fonctionnement pour des incubateurs (soutien logistique à la création d'entreprise)**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Loly Bolay**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission de l'économie présidée par le député radical Jacques Jeannerat, a consacré 6 séances à traiter le projet de loi 9067. Le changement de présidence est intervenu le 24 novembre dernier et c'est le député Christian Bavarel qui a pris en mains le destin de la commission de l'économie.

Ont également assisté aux séances pour le DEEE, respectivement :

M. Carlo Lamprecht, président du département de l'économie.

MM.: Magnin, directeur des affaires sociales,

Kuster, délégué à la promotion économique,

Campiche, office de la promotion économique,

M<sup>me</sup>: Thorens-Aladjem, direction des affaires juridiques,

M<sup>me</sup> Bottari et M. Demain qui ont tenu à tour de rôle les procès-verbaux.

Je tiens à les remercier toutes et tous de leur compétence et de leur gentillesse.

## **Introduction et présentation du projet de loi 9067**

Après présentation du projet de loi par le Département, le conseiller d'Etat en charge de l'économie encourage la commission à voter rapidement ce projet de loi, car, insiste-t-il, le projet de loi 9067 est un projet important dont l'objectif est la création de haute valeur ajoutée.

Le président du Département trouve regrettable que de nombreux chercheurs suisses soient obligés de s'exporter pour travailler dans des centres de recherche à l'étranger. Selon ses estimations, ce ne sont pas moins de 8000 chercheurs helvètes, partis juste après leur formation, qui sont éparpillés dans le monde.

M. Carlo Lamprecht ajoute qu'il existe à Genève grande richesse du point de vue de la recherche. Environ 3500 chercheurs se trouvent dans la région lémanique et travaillent dans le domaine des sciences de la vie, dont un bon tiers dans la recherche appliquée.

Dans le domaine des sciences de la vie, poursuit le conseiller d'Etat, l'arc lémanique, avec ses différentes institutions, est bien coté partout dans le monde. Ce qui veut dire qu'il existe un réservoir important de personnes pouvant créer leur entreprise.

C'est pourquoi le chef du Département souligne aux commissaires l'importance de ce projet pour Genève. Un défi pour l'avenir conclut M. Carlo Lamprecht.

## **Quelle est la portée de ce projet de loi ? Qu'est-ce qu'un incubateur ?**

Ce projet de loi vise à encourager, à titre expérimental, le développement d'incubateurs de jeunes entreprises dans le canton. Cette expérience est limitée **à 6 ans**, afin d'évaluer l'impact des incubateurs au terme de cette période.

Un incubateur est une structure publique, semi-publique ou privée qui héberge, encadre et veille au financement de jeunes entreprises, jusqu'à ce que ces dernières puissent se débrouiller et assumer leur développement.

Les domaines de prédilection des incubateurs sont les technologies de l'information, les technologies biomédicales, la mécatronique et les prestations de services faisant appel à l'innovation technologique.

Les incubateurs concernés par les technologies biomédicales prennent en charge des découvertes issues des universités et hautes écoles.

Dans les sciences de la vie, par exemple, la dernière évolution majeure est celle de la biologie moléculaire.

La santé humaine offre, aujourd'hui, un domaine d'exploration immense où des techniques révolutionnaires apportent des éléments de réponse neufs et encourageants.

Notre région représente le premier pôle de recherche, en terme de nombre de chercheurs et de publications en Europe.

### **Travaux de la commission**

Le vote d'entrée en matière de ce projet de loi a eu lieu le 10 novembre à l'unanimité des voix. Le parti socialiste a proposé toute une série d'amendements. Ces derniers portent surtout sur l'article 7 et répondent aux exigences en matière d'éthique et d'environnement, dans le respect du développement durable et de la propriété intellectuelle. Ces propositions ont toutes été adoptées, souvent même à l'unanimité. Le vote final est intervenu le 24 novembre et c'est à l'unanimité des membres présents que le projet de loi 9067 a été accepté.

Les débats, forts animés et constructifs, ont révélé la nécessité d'autres auditions. C'est pourquoi, vu le caractère technique et complexe du projet et les besoins d'avoir des compléments d'information, voire une meilleure compréhension, la commission a formulé les demandes d'auditions suivantes :

### **Auditions**

C'est ainsi que la commission a eu le plaisir d'auditionner :

*Le 20 octobre 2003, M. Jésus Martin Garcia, directeur d'ECLOSION et les professeurs Robin Offord et Markus Schlegel.*

*Le 27 octobre 2003, MM. Laurent Mieville, responsable d'UNITEC, et Eric Roth, président de la fondation Start-PME.*

Toutes les personnes auditionnées insistent sur l'importance pour Genève et sa région de favoriser la recherche et de mettre en place les moyens nécessaires pour faciliter les jeunes chercheurs à développer leurs compétences.

Il y a lieu de rappeler que certains cantons ont créés des incubateurs, notamment sur les sites de l'EPFL et de l'EPFZ. A Genève, faute d'incubateurs, certains chercheurs ont rejoint les cantons de Vaud ou Valais.

Plusieurs personnes auditionnées font part à la commission de leur expérience en matière de création d'entreprises, ils soulèvent l'aspect positif et l'intérêt fondamental de pouvoir disposer à Genève d'un tel projet.

Il y a lieu de relever, insistent-elles, qu'une étude récente montre, dans les pratiques utilisées dans de nombreux pays européens que les projets d'incubateurs sont tous nés d'initiatives publiques. Cependant, la plus grande difficulté réside dans le fait d'aider les chercheurs à passer de la sphère de la recherche à celle de l'entreprise privée.

### **Présentation du bio incubateur**

M. Martin Garcia présente à la commission le bio incubateur ECLOSION. Il informe les commissaires qu'il a été pressenti pour diriger à côté de M. Dubuis la société à créer, destinée à incuber des start-up dans le domaine des sciences de la vie.

ECLOSION, poursuit le futur directeur, a pour objectif de créer en moyenne deux à trois start-up par an et de les soutenir durant une période de 18 à 24 mois. Le modèle de financement du bio incubateur est mixte. Il préconise une coopération originale entre fonds publics et privés. Le besoin moyen est de **75 000 F** par start-up et par an soit un total de **7 à 10 millions de francs sur 5 ans**. Une convention entre le canton de Genève et ECLOSION est proposée (annexée au présent rapport).

A long terme, poursuit M. Martin Garcia, l'objectif est de créer 30 à 40 start-up dans les 10 prochaines années. C'est pourquoi, le rôle de l'incubateur est unique, car il offre un comité de spécialistes et d'experts qui pourront accueillir les entrepreneurs et les orienter.

De plus, ECLOSION se focalisera sur la création d'entreprises dont le siège est à Genève et dont les projets sont issus, de préférence, de recherches menées à l'Université, dans les hôpitaux et les centres de recherches du canton.

Par ailleurs, un partenariat a été trouvé avec SERONO, qui met à disposition du bio incubateur une surface de 500 m<sup>2</sup> ainsi que l'infrastructure nécessaire (à prix coûtant) et tous les services de prestations de SERONO (stérilisation, traitement des déchets, ateliers techniques de réparation, biosécurité, centrale d'achat, etc.). Cet élément est important car il représente une économie importante pour les start-up.

M. Martin Garcia souligne les grandes difficultés qui existent à établir un pont entre découvertes académiques et sphère privée ?

Pour conclure, M. Martin ajoute que le conseil d'administration sera composé de M. Markus Schriber, président, de M. Werner Schlegel, directeur de la Fondation de recherches médicales, d'un représentant du département de l'économie, et des représentants des investisseurs. Par ailleurs, le conseil scientifique sera formé de M. Robin Offord, président, et de MM. Burley, Le Cotonnec, Hochstrasser, De Kergrohen, Mueller et Wells.

### **Lors de son audition**

M. Miéville, responsable d'UNITEC, relève l'importance de ce projet tant pour les professionnels de la valorisation de la recherche scientifique que pour les porteurs du projet.

Il présente brièvement les activités d'UNITEC, créé par l'Université de Genève et dont le rôle est de procéder à la protection intellectuelle des recherches avant qu'elles ne soient publiées en vue d'une future commercialisation. Il s'agit d'un bureau de valorisation de la recherche universitaire et hospitalière, qui met en contact les chercheurs et les partenaires industriels. UNITEC n'offre pas de soutien aux chercheurs après le dépôt du brevet. L'investissement par année est d'environ 280 000 F suisses pour le dépôt de brevet. Ceux-ci sont gardés deux ans au maximum au sein d'UNITEC, temps pendant lequel des partenaires économiques sont recherchés. Si aucun partenaire n'est trouvé, UNITEC abandonne le brevet, son maintien aurait un coût trop élevé.

Pour conclure M. Miéville ajoute qu'aucun incubateur ne doit intervenir tant qu'UNITEC n'a pas réglé la question de la propriété intellectuelle.

### **Source du financement :**

La commission s'est longuement penchée sur l'aspect financier de ce projet, la discussion a surtout porté sur les propositions faites par le Département qui propose de soutenir les incubateurs via le capital de dotation de la fondation Start-PME.

Cette dernière, dotée en 1997 d'un capital de 90 millions de francs, se trouve en manque de projets. Une situation qui favorise la création de l'incubateur. Les responsables du département de l'économie incitent ainsi les commissaires à accepter de bloquer le capital de dotation de la fondation Start-PME à sa hauteur actuelle de 50 millions de francs.

M. Magnin rappelle que les 40 millions de francs n'ont pas encore été dépensés par l'Etat, alors que la loi l'y contraignait. Les économies dégagées grâce à cette « non-dépense », c'est-à-dire environ 9,6 millions de francs

(représentant l'économie en intérêts et amortissement), seront ainsi affectées au budget de fonctionnements des incubateurs.

Cette proposition soulève une multitude de questions. Le tour de passe-passe entre la fondation Start-PME et les incubateurs interpelle les commissaires. Un débat nourri s'installe au sein de la commission. Finalement, après les garanties données par le Département que cette mesure n'aurait aucun impact sur les finances de l'Etat, les commissaires se rangent à cette proposition. Il faut souligner qu'au moment du vote les commissaires socialistes et ceux de l'Adg se sont abstenus.

Pour répondre à plusieurs questions, M. Magnin rappelle que des 2,1 millions de francs qui sont prévus dans le budget de l'Etat pour 2004, 1,3 millions de francs sont dévolus à ECLOSION et 0,8 million de francs pour respectivement LA FONGIT ET GENILEM.

Par ailleurs, le directeur de Start-PME admet qu'actuellement Start-PME n'est pas submergée par les projets. En revanche, il craint que la fondation puisse être gênée par cette mesure à partir de 2005.

### **Objections et remarques apparues lors de nos travaux.**

Lors de la présentation des outils d'aide aux entreprises mis en place par la promotion économique, les commissaires ont focalisé leurs critiques sur le caractère compliqué voire contraignant des structures existantes.

Les critiques touchent particulièrement la limite imposée à l'OGCM de 130 000 F, considérée comme trop basse. En effet, les banques n'acceptent de financer les entreprises qu'à partir de 300 000 F. ***Il faudrait donc combler ce fossé et porter la limite de l'OGCM à 300 000 F.***

Les députés se demandent si une possible restructuration, voire une fusion entre les outils d'aide aux entreprises ne seraient pas judicieuses.

Les commissaires insistent en tout cas pour que le département puisse rapidement faire des propositions concrètes afin de mieux cibler les aides et les rendre plus performantes à l'avenir. Ce dernier s'engage à revenir avec un projet législatif avant la fin 2004.

### **Présentation de la Convention :**

M<sup>me</sup> Thorens-Aladjem présente aux commissaires le projet de convention qui doit être conclut entre l'Etat de Genève et ECLOSION.

Elle indique que cette convention s'inscrit dans la perspective du projet de loi.

Le système du contrat de prestation a été choisi parce qu'il s'insère dans une logique centrée sur des résultats et non sur le seul respect des normes ou des réglementations, conclut la juriste du Département.

Des questions sont soulevées en ce qui concerne notamment le transfert des technologies, les objectifs à atteindre ou les besoins de soumettre la comptabilité de l'incubateur aux normes IAS.

M<sup>me</sup> Thorens-Aladjem a pris soin d'intégrer toutes ces pertinentes remarques dans le texte de la convention.

Par ailleurs, insiste cette dernière, la tenue d'une comptabilité précise des frais de fonctionnement, fondée sur une table de service, permettra à la sortie des start-up de leur réclamer le remboursement de ces montants. Ces sommes pourront être converties en une créance subordonnée à 5 ans qui, au cas où cela présenterait un intérêt financier évident, pourrait être transformée en actions de la start-up.

### **Vote du projet de loi amendé**

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des commissaires présents : 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC, 1 Ve, 2 S, 2 AdG.

#### ***Art. 1 BUT***

Adopté à l'unanimité

**Art. 1, al. 2 (nouveau)**

<sup>2</sup> Elle favorise, dans la mesure du possible, la collaboration régionale des incubateurs de jeunes entreprises.

Pour : 1 UDC, 2 L, 2 R, 2 PDC, 1 Ve, 2 S, 2 AdG

Contre : 0

Abstention : 1 L

**Art. 2**

Adopté à l'unanimité.

**Art. 3 Crédit d'équipement**

Une subvention de 250 000 F est accordée pour le financement des frais d'équipement des incubateurs.

Adopté à l'unanimité.

**Art. 4, al. 2**

~~2003~~ 25'000 F

Adopté à l'unanimité.

**Art. 5 Budget de fonctionnement**

Adopté à l'unanimité.

**Art. 6 But des subventions**

Pour : 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC, 1 Ve, 1 S, 2 AdG

Contre : 0

Abstention : 1 S

**Art. 7, al. 1 Conditions**

<sup>1</sup> Pour bénéficier des subventions, les incubateurs s'assurent que les jeunes entreprises qu'ils incubent :

- a) Répondent, quant à leurs activités et à leurs projets, aux conditions d'éthique, notamment scientifique, économique, environnementale et médicale;

Adoptée à l'unanimité



- b) respectent les dimensions du développement durable;
- c) respectent les dispositions relatives à la propriété intellectuelle;

Adoptées à l'unanimité

- d) ne produisent pas d'organismes génétiquement modifiés dans le domaine agroalimentaire;
- e) appliquent les usages et les conventions collectives dans les branches respectives en matière de conditions de travail;

Pour : 1 UDC, 1 L, 2 PDC, 1 Ve, 2 S, 2 AdG

Contre : 0

Absentions : 2 L, 2 R

- f) possèdent une potentialité de création d'emplois.

Adoptée à l'unanimité

Vote d'ensemble de l'article 7, alinéa 1

Pour : 2 L, 2 PDC, 1 Ve, 2 S, 2 AdG

Contre : 1 R, 1 UDC

Abstentions : 1 L, 1 R

### ***Art. 8 Durée***

La subvention mentionnée à l'article 4 est reconduite d'année en année sauf décision contraire du Grand Conseil pour les années 2004 à 2008.

Adopté à l'unanimité

### ***Art. 9 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat***

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

Adopté à l'unanimité

## **Chapitre II – Dispositions finales et transitoires.**

### ***Art. 10 Dispositions d'application***

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi.

Adopté avec 1 Abs (S)

<sup>2</sup> Le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures est chargé de la gestion de la présente loi et des dossiers y relatifs.

Adopté à l'unanimité

Vote d'ensemble de cet article 10 : Pour : 1 UDC, 2 L, 2 R, 2 PDC, 2 S, 1 Ve, 1 AdG – 2 abs – 1 S et 1 AdG.

### **Art. 11 Loi expérimentale**

<sup>1</sup> La présente loi est une loi expérimentale au sens de la loi concernant la législation expérimentale, du 14 décembre 1995.

Adopté à l'unanimité

<sup>2</sup> Elle est limitée à 5 ans.

Adopté à l'unanimité

<sup>3</sup> Elle a pour but de tester la validité des incubateurs soutenus à l'issue de la période définie à l'article 8.

Adopté à l'unanimité

<sup>4</sup> Celle-ci doit être appréciée selon les critères suivants :

a) nombre d'entreprises incubées;

b) qualité et potentiel économique des entreprises incubées, de leur technologie et de leurs produits;

c) nombre d'emplois créés, directs et indirects;

d) effets induits sur l'économie cantonale et régionale.

Adopté à l'unanimité

<sup>5</sup> Les rapports annuels de chaque incubateur sont communiqués au Grand Conseil à titre d'information.

Adopté à l'unanimité

<sup>6</sup> Le Conseil d'Etat fait procéder à une évaluation par un expert indépendant qualifié, de manière à ce que son rapport soit remis au bureau du Grand Conseil au plus tard le 30 juin 2008.

Adopté à l'unanimité

Vote d'ensemble sur l'article 11 – Adopté à l'unanimité

### **Art. 12 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Adopté à l'unanimité

**Art.12 Modifications à d'autres lois**

La loi 7653 créant la Fondation Start-PME, du 3 octobre 1997 (PA 410.00) est modifiée comme suit :

Art. 3 (nouvelle teneur sans modification de la note)

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de 50 000 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de participation au capital de la fondation.

<sup>2</sup> (abrogé, l'al. 3. devenant al. 2)

<sup>2</sup> Les modifications de l'acte constitutif de la Fondation Start-PME (Fondation genevoise pour la création et le développement de petites et moyennes entreprises, du 3 octobre (PA 410.01), annexées à la présente loi, sont approuvées.

Vote d'ensemble de l'article 13

Pour : 1 UDC, 2 L, 2 R, 2 PDC, 1 Ve, 1 AdG – Abs – 3 S, 1 AdG

**Vote final sur le projet de loi 9067 ainsi amendé.**

***Unanimité des voix : 1 UDC, 3 L, 1 R, 1 PDC, 2 S, 1 Ve***

## **Projet de loi (9067)**

### **instituant une subvention globale de fonctionnement pour des incubateurs (soutien logistique à la création d'entreprise)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu la loi cantonale en faveur du développement de l'économie et de l'emploi,  
du 20 janvier 2000,  
décrète ce qui suit :

## **Chapitre I            Dispositions générales**

### **Art. 1            But**

<sup>1</sup> La présente loi vise à encourager, à titre expérimental, le développement d'incubateurs de jeunes entreprises dans le canton de Genève.

<sup>2</sup> Elle favorise, dans la mesure du possible, la collaboration régionale des incubateurs de jeunes entreprises.

### **Art. 2            Définition**

Un incubateur est une structure publique, semi-publique ou privée qui héberge, encadre et veille au financement de jeunes entreprises, jusqu'à ce que ces dernières puissent assumer elles-mêmes leur développement et leur financement.

### **Art. 3            Crédit d'équipement**

Une subvention de 250 000 F est accordée pour le financement des frais d'équipement des incubateurs.

**Art. 4 Crédit de fonctionnement**

<sup>1</sup> Une subvention annuelle globale maximale est accordée pour le financement des frais de fonctionnement des incubateurs.

<sup>2</sup> Son montant est de :

<b>Année</b>	<b>Montant total</b>
2004	2 100 000 F
2005	2 200 000 F
2006	2 300 000 F
2007	2 400 000 F
2008	2 500 000 F

<sup>3</sup> En cas de succès des incubateurs, résultant notamment des recettes obtenues par ces derniers, ces montants peuvent être réduits par le Conseil d'Etat.

**Art. 5 Budget de fonctionnement**

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2004 sous la rubrique 79.01.00.365.12.

**Art. 6 But des subventions**

<sup>1</sup> Les subventions doivent permettre de couvrir les charges d'équipement et de fonctionnement des incubateurs retenus par le Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> L'enveloppe globale est à disposition du Conseil d'Etat, qui, chaque année, décide du montant attribué à chaque incubateur en particulier.

**Art. 7 Conditions**

<sup>1</sup> Pour bénéficier de la subvention, les incubateurs s'assurent que les jeunes entreprises qu'ils incubent :

- a) répondent, quant à leurs activités et à leurs projets, aux conditions d'éthique, notamment scientifique, économique, environnementale et médicale;
- b) respectent les dimensions du développement durable;
- c) respectent les dispositions relatives à la propriété intellectuelle;
- d) ne produisent pas d'organismes génétiquement modifiés dans le domaine agroalimentaire;
- e) appliquent les usages et les conventions collectives dans les branches respectives en matière de condition de travail;
- f) possèdent une potentialité de créations d'emplois.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat conclut avec les bénéficiaires de la subvention une convention valable pour une période maximale de cinq ans.

<sup>3</sup> La présente loi ne constitue aucun droit à l'obtention d'une aide quelconque de l'Etat.

### **Art. 8      Durée**

La subvention mentionnée à l'article 4 est reconduite d'année en année sauf décision contraire du Grand Conseil pour les années 2004 à 2008.

### **Art. 9      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

## **Chapitre II      Dispositions finales et transitoires**

### **Art. 10      Dispositions d'application**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi.

<sup>2</sup> Le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures est chargé de la gestion de la présente loi et des dossiers y relatifs.

### **Art. 11      Loi expérimentale**

<sup>1</sup> La présente loi est une loi expérimentale au sens de la loi concernant la législation expérimentale, du 14 décembre 1995.

<sup>2</sup> Elle est limitée à une durée de cinq ans.

<sup>3</sup> Elle a pour but de tester la validité des incubateurs soutenus à l'issue de la période définie à l'article 8.

<sup>4</sup> Celle-ci doit être appréciée selon les critères suivants :

- a) nombre d'entreprises incubées;
- b) qualité et potentiel économique des entreprises incubées, de leur technologie et de leurs produits;
- c) nombre d'emplois créés, directs et indirects;
- d) effets induits sur l'économie cantonale et régionale.

<sup>5</sup> Les rapports annuels des incubateurs sont transmis au Grand Conseil à titre d'information.

<sup>6</sup> Le Conseil d'Etat fait procéder à une évaluation par un expert indépendant qualifié, de manière à ce que son rapport soit remis au bureau du Grand Conseil au plus tard le 30 juin 2008.

**Art. 11      Entrée en vigueur**

La loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation.

**Art. 13      Modifications à d'autres lois**

<sup>1</sup> La loi 7653 créant la Fondation Start-PME, du 3 octobre 1997 (PA 410.00), est modifiée comme suit :

**Art. 3 (nouvelle teneur sans modification de la note)**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de 50 000 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de participation au capital de la fondation.

<sup>2</sup> (abrogé, l'al. 3 devenant al. 2)

\* \* \*

<sup>2</sup> Les modifications de l'acte constitutif de la Fondation Start-PME (fondation genevoise pour la création et le développement de petites et moyennes entreprises, du 3 octobre 1997 (PA 410.01), annexées à la présente loi, sont approuvées.

**Modification de l'acte constitutif de la Fondation Start-PME  
(fondation genevoise pour la création et le développement de  
petites et moyennes entreprises), du 3 octobre 1997**

**Statuts de la Fondation Start-PME (Fondation genevoise pour la  
création et le développement de petites et moyennes entreprises)  
(nouvelle teneur de l'intitulé de l'acte)**

**Art. 5, al. 1 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> La fondation est dotée d'un crédit de 50 millions de francs de l'Etat de Genève.



## ANNEXE 1

**CONVENTION**

entre

La République et canton de Genève,

Rue de l'Hôtel-de-Ville 1

Case postale

1211 Genève 3

représenté par le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures,  
ci-après désigné par « l'Etat »

d'une part,

et

Eclosion S.A. (en formation)

Chemin des Aulx 14

1228 Plan-les-Ouates

représentée par Markus Schriber, Président du Conseil d'administration  
ci-après désignée par « Eclosion »

d'autre part

## PREAMBULE

Le secteur des sciences de la vie connaît, au niveau international, un large développement et constitue une source importante de croissance économique. Genève et la région recèlent un fort potentiel dans ce domaine, tant par l'excellence de la recherche de ses instituts académiques et hospitaliers que du fait des sociétés implantées déjà actives dans ce domaine. Ce secteur a été identifié par le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (DEEE) comme étant prioritaire pour le développement du canton, par la haute valeur ajoutée des activités créées, par son potentiel élevé de création d'emplois et d'industries, permettant à Genève de construire une position compétitive et durable à long terme.

En 2002, le DEEE a, en conséquence, lancé un mandat d'étude des solutions appliquées aux Etats-Unis et en Europe en matière d'incubation dans le domaine des sciences de la vie. Cette enquête a débouché sur la conclusion qu'il convenait de créer un bio incubateur sous la forme d'une société de capital-risque.

Un bio incubateur est une structure qui héberge des créateurs d'entreprises actifs dans les sciences de la vie, encadre leur projet, veille à leur financement jusqu'à ce que l'entreprise puisse voler de ses propres ailes dans l'environnement économique ordinaire.

La démarche initiée en 2002 doit aboutir à l'adoption par le Grand Conseil d'une loi instituant une subvention globale de fonctionnement pour des incubateurs (soutien logistique à la création d'entreprise). Le projet de loi a été adopté le 23 juillet 2003 par le Conseil d'Etat et déposé le même jour devant le Grand Conseil.

Le présent contrat de partenariat concerne l'incubateur des sciences de la vie, Ecllosion S.A.

Ecllosion S.A. est une société de capital-risque au sens de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque, du 8 octobre 1999.

Ce bio incubateur se focalisera sur la création d'entreprises dont le siège est à Genève et dont les projets sont issus de préférence de recherches menées à l'université, dans les hôpitaux et les centres de recherches du canton de Genève.

Si les activités de l'incubateur sont, au départ, centrées sur Genève, il sera possible d'étendre ce champ d'activités à d'autres cantons, selon des modalités à définir.

Ecllosion a pour objectif de créer en moyenne deux à trois start up par an et de les soutenir durant une période de 18 à 24 mois jusqu'à ce qu'elles puissent être financées par des structures traditionnelles, financières, industrielles ou commerciales.

Le modèle de fonctionnement et de financement du bio incubateur est mixte. Il instaure une coopération originale entre fonds publics et privés. Les fonds publics sont affectés exclusivement au financement de l'infrastructure et des services nécessaires aux sociétés en démarrage se trouvant dans l'incubateur. Les fonds privés sont destinés au financement du capital des start up, leur permettant notamment de faire face à leurs dépenses opérationnelles. Le système de gestion comptable mis en place devra permettre de distinguer les capitaux privés des capitaux publics.

La supervision des projets sur le plan de l'éthique scientifique et médicale est assurée par la Fondation de Recherches Médicales (FRM), fondation de droit privé qui a pour objectif la recherche fondamentale, tandis que le contrôle budgétaire des frais de fonctionnement de l'incubateur est notamment assuré par le DEEE.

Un conseil scientifique et économique (Advisory Board) de haut niveau est constitué, destiné d'une part à orienter les chercheurs des instituts académiques et centres de recherche dans leur projet entrepreneurial et d'autre part à assister la direction dans le choix et le développement des projets qui seront soutenus par Ecllosion.

La loi à l'origine du présent contrat se présente comme une loi expérimentale au sens de la loi concernant la législation expérimentale, du 14 décembre 1995. Elle porte donc sur les exercices 2003 à 2008.

Le but de cette limitation de durée est de tester la validité des incubateurs soutenus. Celle-ci s'appréciera selon les attentes suivantes :

- nombre d'entreprises incubées;
- qualité et potentiel économique des technologies et produits développés par ces entreprises;
- nombre d'emplois créés, directs et indirects;
- effets induits sur l'économie cantonale et régionale;
- soutien apporté au rôle de valorisation de l'université de Genève.

Une évaluation, menée 3 ans après la conclusion de la présente convention par un expert indépendant et neutre, appréciera l'état d'aboutissement des objectifs précisés ci-dessus.

En cas d'évaluation positive, une loi non limitée dans le temps, déterminera le financement et le fonctionnement des incubateurs.

En cas de résultats insuffisants, l'expérience sera abandonnée.

Le Conseil d'Etat fixe annuellement la subvention allouée à Ecllosion en tenant compte notamment de ses comptes, budget et plan d'affaire, ainsi que du rapport annuel soumis par l'incubateur.

En cas de réussite financière d'Ecllosion, et plus particulièrement en cas de succès des entreprises qui l'ont quitté, ces dernières devront restituer à l'incubateur une somme tenant compte de leurs frais de fonctionnement. Le Conseil d'Etat reverra alors sa subvention en conséquence.

Les parties conviennent de ce qui suit :

## **Titre I : Dispositions générales**

### **1 Objet du contrat**

- 1.1 Le présent contrat a pour objet l'aménagement de la relation de partenariat instaurée entre l'Etat et Ecllosion.

- 1.2 Le partenariat a pour objet la réalisation, par Ecllosion, d'un certain nombre d'objectifs quantitatifs et qualitatifs décrits sous chiffre 4, visant l'incubation de start up actives dans les sciences de la vie, dont le projet a été ratifié par le conseil scientifique et économique et approuvé, au plan de l'éthique scientifique, par le représentant de la FRM. Dans ce contexte, l'Etat verse à Ecllosion une subvention.

## **2 Bases légales, conventionnelles et compétences**

- 2.1 Les bases légales régissant la présente convention sont la loi cantonale en faveur du développement de l'économie et de l'emploi, du 20 janvier 2003, la loi cantonale concernant la législation expérimentale, du 14 décembre 1995, la loi instituant une subvention globale de fonctionnement pour des incubateurs (soutien logistique à la création d'entreprise), du .../.../..., la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, et la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001.
- 2.2 Le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (DEEE) est le département chargé de l'application de la loi instituant une subvention globale de fonctionnement pour des incubateurs (soutien logistique à la création d'entreprise).
- 2.3 Le DEEE est notamment l'autorité compétente en matière de contrôle de l'usage de la subvention.

## **Titre II : Engagements des parties**

### **3 Engagements de l'Etat**

- 3.1 Dans les limites de l'enveloppe globale allouée aux incubateurs, fixée dans la loi instituant une subvention globale de fonctionnement pour des incubateurs à son article 3 alinéa 3 et qui prévoit les montants suivants :
- en 2003 : FS 250'000.-- (deux cent cinquante mille francs suisses)
  - en 2004 : FS 2'100'000.-- (deux millions cent mille francs suisses)
  - en 2005 : FS 2'200'000.-- (deux millions deux cent mille francs suisses)
  - en 2006 : FS 2'300'000.-- (deux millions trois cent mille francs suisses)
  - en 2007 : FS 2'400'000.-- (deux millions quatre cent mille francs suisses)
  - en 2008 : FS 2'500'000.-- (deux millions cinq cent mille francs suisses),
- l'Etat affecte à Ecllosion une subvention annuelle.
- 3.2 Le DEEE fixe le montant annuel de la subvention à la lumière des comptes audités d'Ecllosion, dans les limites budgétaires approuvées par le Grand Conseil.
- 3.3 A titre indicatif et selon les prévisions indiquées dans le plan d'affaire d'Ecllosion (version du 20 octobre 2003; annexe I), les besoins sont évalués de la manière suivante :
- en 2004 : FS 1'300'000.-- (un million trois cent mille francs suisses)
  - en 2005 : FS 1'400'000.-- (un million quatre cent mille francs suisses)
  - en 2006 : FS 1'500'000.-- (un million cinq cent mille francs suisses)
  - en 2007 : FS 1'600'000.-- (un million six cent mille francs suisses)
  - en 2008 : FS 1'700'000.-- (un million sept cent mille francs suisses).

- 3.4 Le montant de la subvention, ainsi que le principe de son renouvellement, n'est garanti en aucune manière par la présente convention.
- 3.5 La subvention allouée à Ecllosion peut être diminuée, en cas de succès d'une start up, selon le mécanisme décrit sous chiffre 7.
- 3.6 Le versement de la subvention annuelle s'opère en fonction des besoins de trésorerie d'Ecllosion, pour l'utilisation prévue sous chiffre 4.15 b).

#### **4 Engagements d'Ecllosion**

##### *A l'égard des start up*

- 4.1 Ecllosion a pour mission de fournir aux entrepreneurs les ressources nécessaires entre le stade de sortie du laboratoire et celui où une start up peut raisonnablement attirer du capital-risque.
- 4.2 Ecllosion met à disposition des start up des laboratoires et des équipements spécialisés.
- 4.3 Ecllosion aide les start up à établir leur plan d'affaire, les accompagne dans leurs négociations avec les investisseurs privés, sert de support dans le recrutement et la levée des fonds.
- 4.4 Chaque start up bénéficie en moyenne d'un soutien pendant 18 mois.
- 4.5 Ecllosion accompagne au minimum 8 start up sur 4 ans.
- 4.6 Les conditions imposées par l'Etat à Ecllosion, relatives aux services fournis aux start up, sont intégrées dans les contrats liant Ecllosion à ces dernières.
- 4.7 Lorsqu'une innovation a été développée au sein d'un institut académique et/ou hospitalier, Ecllosion s'engage, avant d'accepter un projet, à s'assurer que les droits de propriété intellectuelle ont fait l'objet d'un accord avec les organes de transfert de technologie de ces instituts."

##### *Conseil d'administration d'Ecllosion*

- 4.8 Ecllosion s'engage à assurer la présence à son conseil d'administration d'un représentant du DEEE ainsi qu'un représentant de la FRM chargé de la supervision des projets au plan de l'éthique.
- 4.9 Ecllosion s'engage à mettre en œuvre, sous le contrôle de son Conseil d'administration, un règlement de fonctionnement garantissant les plus hauts standards de bonne gouvernance de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêt potentiels entre les membres du Conseil d'administration, du Conseil scientifique et économique et du management.

### *Autres sources de financement*

- 4.10 Ecllosion s'engage à lever des fonds privés au minimum à hauteur de FS 7'500'000.-- (sept millions cinq cent mille francs suisses), qui doivent être investis dans des start up sélectionnées par l'incubateur.
- 4.11 Ecllosion dispose, pour lever ces fonds, de 12 mois à dater de l'entrée en vigueur du présent contrat.
- 4.12 Les fonds proviennent autant que possible d'investisseurs qui peuvent contribuer par leur expertise industrielle ou financière au développement des start up.
- 4.13 Les investisseurs sont dans tous les cas des personnes physiques ou morales jouissant d'une excellente réputation au plan local ou international.

### *Tenue de la comptabilité*

- 4.14 Outre les exigences légales en matière de comptabilité, prévues par les articles 957 et suivants du Code des obligations, et les normes IAS, Ecllosion s'engage à tenir une comptabilité permettant notamment de distinguer de manière claire l'utilisation des fonds.
- 4.15 La subvention versée à Ecllosion doit respecter les règles applicables aux entités bénéficiaires de subvention à Genève.
- 4.16 Ecllosion s'engage en particulier à ce que :
  - a) les fonds privés soient utilisés pour l'investissement dans le capital des start up à la hauteur des engagements pris par Ecllosion;
  - b) la subvention soit destinée exclusivement aux charges directes et indirectes liées à l'infrastructure et aux équipements de l'incubateur, ainsi qu'aux charges relatives aux services et conseils fournis aux start up.
- 4.17 Le bilan doit clairement distinguer le nom des créanciers et des débiteurs en lien avec la mission dévolue à Ecllosion.

## **Titre III : Définition, suivi et évaluation des objectifs**

### **5 Conseil scientifique et économique**

Ecllosion s'engage à constituer un conseil scientifique et économique de haut niveau, qu'elle mandatera d'une part pour orienter les chercheurs des instituts académiques et centres de recherche dans leur projet entrepreneurial et d'autre part pour assister la direction dans le choix et le développement des projets qui seront soutenus par Ecllosion.

## 6 Contrôle de l'éthique scientifique et médicale

Eclosion s'engage à informer systématiquement le représentant de la FRM à son conseil d'administration sur tout projet qui lui est soumis, pour vérifier qu'il correspond aux plus hauts standards d'éthique scientifique et médicale appliqués dans les instituts académiques de la région romande.

## 7 Ajustement de la subvention

- 7.1 Les montants dus par les start up à Eclosion en contrepartie de leurs frais de fonctionnement sont calculés en fonction d'une table de service, qui tient compte notamment du temps passé dans l'incubateur, des locaux occupés et de l'équipement utilisé.
- 7.2 Cette table est approuvée par le conseil d'administration d'Eclosion.
- 7.3 La somme déterminée sous chiffre 7.1 est due à Eclosion à la sortie de la start up du bio incubateur.
- 7.4 Pour éviter de grever le budget de la start up quittant l'incubateur, la somme due peut être convertie par Eclosion en une créance subordonnée à 5 ans, convertible en actions de la start up, susceptible d'être provisionnée dans les comptes d'Eclosion.
- 7.5 Le taux d'intérêt applicable à ce prêt est fixé lors de la conversion en créance subordonnée à long terme et se fonde sur le taux des emprunts de la Confédération du jour, à cinq ans.
- 7.6 Le taux de l'option de conversion de la créance est fixé au moment de la sortie de l'incubateur et doit être fondé sur la valorisation de l'entreprise au tour de financement qui permet sa sortie de l'incubateur.
- 7.7 Au cas où la start up ne conserverait pas son siège et des activités prépondérantes à Genève, le titre de créance institué au chiffre 7.4 comprend une clause d'exigibilité immédiate de l'ensemble de la créance et un malus contractuel équivalent au montant facturé à la start up par Eclosion selon le chiffre 7.1.
- 7.8 Au terme des cinq ans, Eclosion décide de l'avenir à donner à la créance, de l'une des trois manières suivantes :
  - le cas usuel est le remboursement de la créance par la start up à Eclosion;
  - au cas où le remboursement de la créance mettrait la start up en grande difficulté financière, il peut être échelonné;
  - au cas où la start up connaîtrait un succès tel que la conversion de la créance en actions représenterait une plus-value dans les douze mois, Eclosion convertit sa créance en actions aux conditions prévues sous chiffre 7.6.
- 7.9 Tout retour réalisé par Eclosion en vertu du mécanisme décrit sous chiffre 7.8 est immédiatement communiqué au DEEE, qui en tiendra compte dans la définition de la subvention de l'année suivante.

## **Titre IV : Dispositions finales**

### **8 Durée du contrat, entrée en vigueur, modification et renouvellement**

- 8.1 Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les parties.
- 8.2 Toute modification au présent contrat se présente sous la forme d'un avenant écrit et signé par toutes les parties en présence.
- 8.3 Le présent contrat vient à échéance en même temps que la loi instituant une subvention globale de fonctionnement pour des incubateurs, ou au cas où l'Etat renoncerait à verser une subvention pour un motif autre que celui prévu au chiffre 7.
- 8.4 Au cas où le Grand Conseil déciderait de poursuivre les objectifs visés par la loi instituant une subvention globale de fonctionnement pour des incubateurs et adopterait une loi sans limite dans le temps, le présent contrat serait renouvelé, moyennant modification des dispositions devenues obsolètes.

### **9 Fin du contrat**

En cas de non renouvellement du présent contrat, les créances à l'encontre des start up sorties d'Eclosion sont cédées à titre gratuit à l'Etat, qui peut renoncer à ce droit au cas où Eclosion poursuivrait son activité.

### **10 Règlement des litiges**

- 10.1 Le droit suisse est applicable.
- 10.2 Le for est à Genève.

Fait en deux exemplaires originaux signés par les deux parties.

Genève, le

Pour le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève :

Pour Eclosion S.A.

Annexe : Business plan

\* \*  
\*



## Budget 2004-2008

<b>Tableau récapitulatif</b>	(K CHF)	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Investissements Locaux &amp; équipement</b>		20	20	30	25	40
Gestion fournie par l'Incubateur		656	669	682	696	709
Advisory Board et Support Spécialisé		215	283	370	374	377
Locaux et services		201	211	211	300	350
Frais de Fonctionnement		210	210	205	205	205
<b>Total</b>		<b>1'302</b>	<b>1'393</b>	<b>1'496</b>	<b>1'599</b>	<b>1'681</b>
<b>Investissements</b>	(K CHF)	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Locaux et équipement (1)</b>		<b>20</b>	<b>20</b>	<b>30</b>	<b>25</b>	<b>40</b>
<b>Frais Opérationnels</b>	(K CHF)	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Gestion fournie par l'Incubateur</b>						
Salaires (5)		525	535	546	557	567
Charges Sociales		131	134	138	139	142
<b>Total Gestion Incubateur</b>		<b>656</b>	<b>669</b>	<b>682</b>	<b>696</b>	<b>709</b>
<b>Advisory Board et Support Spécialisé</b>						
Rémunération fixe des membres		70	70	70	70	70
Frais de voyage		15	15	15	15	15
Support scientifique sur dossiers (2)		80	80	80	80	80
Support additionnel pour start-ups (3)		20	88	175	179	182
Avocats, divers		30	30	30	30	30
<b>Total Advisory Board &amp; Support</b>		<b>215</b>	<b>283</b>	<b>370</b>	<b>374</b>	<b>377</b>
<b>Locaux</b>						
Loyer (4) (6)		171	181	181	300	350
Entretien et Services (4)		30	30	30		
<b>Total Locaux</b>		<b>201</b>	<b>211</b>	<b>211</b>	<b>300</b>	<b>350</b>
<b>Frais de Fonctionnement Partagés</b>						
Publicité, promotion		15	15	15	15	15
Telecom (incl. IP)		25	25	20	20	20
Publications		20	20	20	20	20
Fournitures bureau, divers		12	12	12	12	12
Voyages		60	60	60	60	60
Remboursement de frais (7)		48	48	48	48	48
Comptabilité, audit		30	30	30	30	30
<b>Total Frais Fonctionnement</b>		<b>210</b>	<b>210</b>	<b>205</b>	<b>205</b>	<b>205</b>

**Notes:** Ce budget est calculé en tenant compte d'incertitudes difficiles à prévoir à ce jour, liées notamment aux programmes scientifiques des start-ups qui seront retenues et au devenir du bail avec Seroxo après 2006. Les besoins seront revus d'année en année pour l'ajustement de la subvention de l'année suivante.

- (1) Les investissements de CHF 750'000 en infrastructure et équipements partagés sont effectués en 2003
- (2) Conseils de spécialistes sur les dossiers présentés à l'incubateur, achat d'études et de doc. scientifique, études PI, etc
- (3) Augmentation des besoins de soutien en fonction du nombre de start-ups, budget prévu pour engager une personne ou plusieurs à temps partiel (ou comme consultants) en fonction des besoins spécifiques d'encadrement des start-ups
- (4) Le bail passé avec Seroxo est prévu jusqu'en fin 2006. Le budget prévoit la possibilité que ce bail ne soit pas renouvelé, et que l'incubateur doive louer des locaux à des prix de marché.
- (5) Salaires incluent la rémunération du Président du conseil d'administration 10'000; 2 directeurs à 217'500 chacun ; et une laborantine/assistante administrative à 80'000; soit un total de 525'000 en 2004.
- (6) Le calcul du loyer a été basé sur un prix de location de 500 m2 de plancher équipé et inclut l'électricité, les gaz, les fluides, la ventilation, la sécurité et les assurances bâtiment
- (7) Ce poste inclut les frais de représentation, les frais de télécommunication personnels, les transports locaux et régionaux et divers autres frais

## Eclosion S.A.

## Budget 2004-2008

## Remarques et commentaires

## Locaux

Le loyer facturé par le Serono Pharmaceutical Research Institute se monte, dès 2005, à CHF 181'000.-, soit, pour une surface totale de 500 m2, un prix/m2 de 362.-

Le prix payé par Serono à CTN S.A. se monte, par m2, à 180.- (surf. de plancher brut)  
 A quoi il faut ajouter l'amortissement des travaux d'aménagement pour obtenir des laboratoires aux normes P1/P2, comprenant paillasses, chapelles, etc... 100.- (env.)  
 Serono fournit en outre des prestations techniques telles que :  
 électricité, gaz, chauffage, eau purifiée et désionisée, ventilation (air filtré, renouvelé 8x/heure), le fonctionnement du système de sécurité, les assurances-locaux. 82.-

Loyer total 362.-

A titre de comparaison, mentionnons les prix au m2 d'institutions comparables:  
 Biopôle (Epalinges/Lausanne), CHF 890.-/m2/an, prestations techniquesa incluses  
 CIT offre Jelmoli CHF 570.-/m2/an, sans prestations techniques

**Entretien et services** : ce poste équivalant à CHF 2'500.- p. mois :  
 Nettoyage 500.-  
 Services fournis par Serono : stérilisation, laverie, cryogénie, destruction de déchets, atelier de réparations p. l'équipement, achats centralisés, service d'animalerie 2'000.-



# Présentation BioIncubateur de Genève - Eclosion

---

**Commission de l'Économie  
du Grand Conseil**

le 20 octobre 2003

Genève et sa région, un potentiel important de développement dans la biotechnologie



Eclosion

**Potentiel public de recherche dans les sciences de la vie (GE/VD)**

- 441 laboratoires identifiés
- 169 laboratoires actifs dans la recherche appliquée, dont:
  - 81% dans la biotechnologie
  - 3'500 chercheurs en tout

**Source: bioalps 2003, étude Lifescience Consulting**

Une recherche avec une productivité  
scientifique élevée



<u>Ville</u>	<u>Publications pro capita</u>
1. Cambridge	81
2. Oxford/Reading	41
3. Genève/Lausanne	29
4. Bâle/Mulhouse/Freiburg	20
5. Bristol/Cardiff	15
6. Zurich	13
7. Stockholm/Uppsala	
8. Helsinki	
9. Copenhague, Lund	
10. Munich	

# Large gamme d'activités (non exhaustif)



- 1 Protéomique
  - 2 Puces-ADN
  - 3 Bioinformatique
  - 4 Imagerie fonctionnelle fRMN
  - 5 Imagerie fonctionnelle PET
  - 6 Imagerie fonctionnelle EEG
  - 7 Imagerie, SLS
  - 8 Synthèse peptidique
  - 9 CMI
  - 10 Microscopie électronique
  - 11 Triage cellulaire
  - 12 Séquençage
  - 13 Animaleries
  - 14 Salles blanches
  - 15 Microtech
  - 16 Biotech
- Etc.**

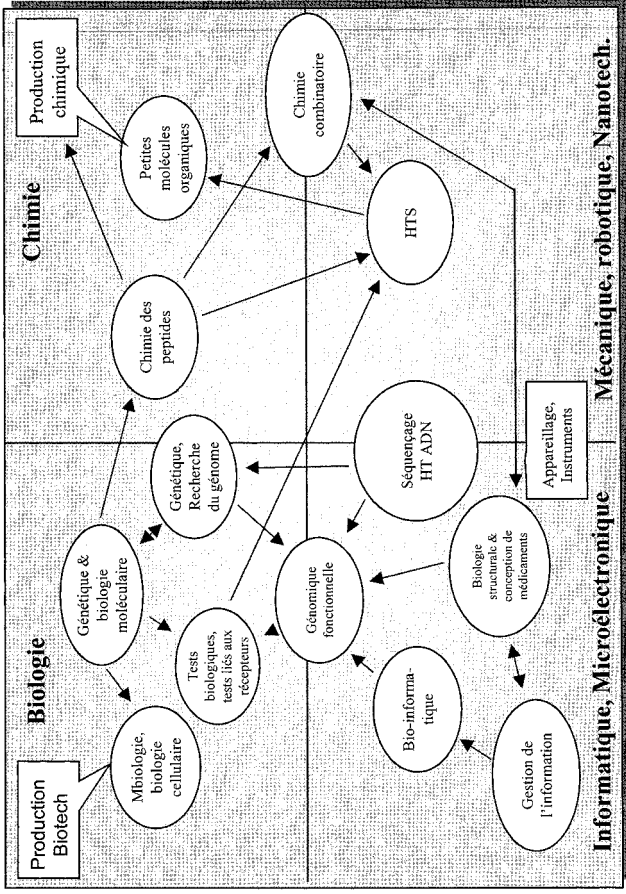


02.12.2003

Présentation BioIncubateur

S'appuyant sur des expertises variées

Eclosion



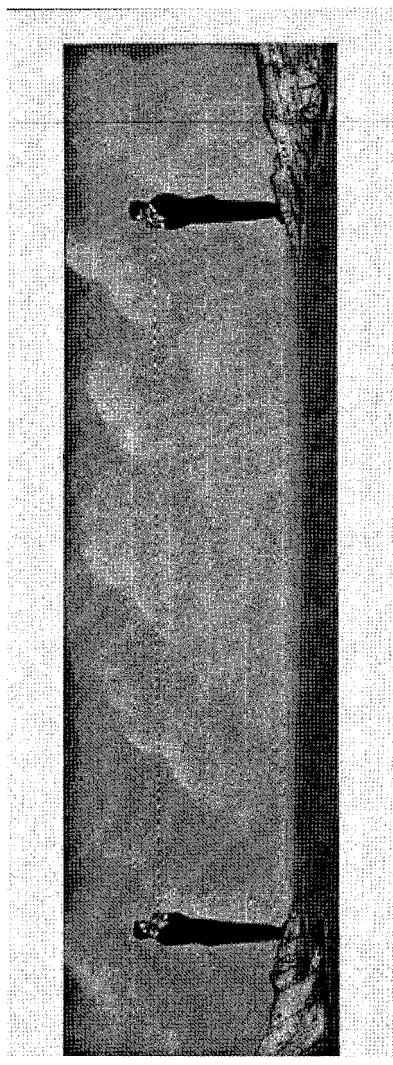
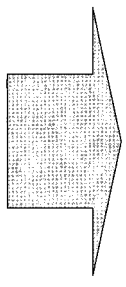
02.12.2003

Présentation BiIncubateur

Les 3 missions académiques



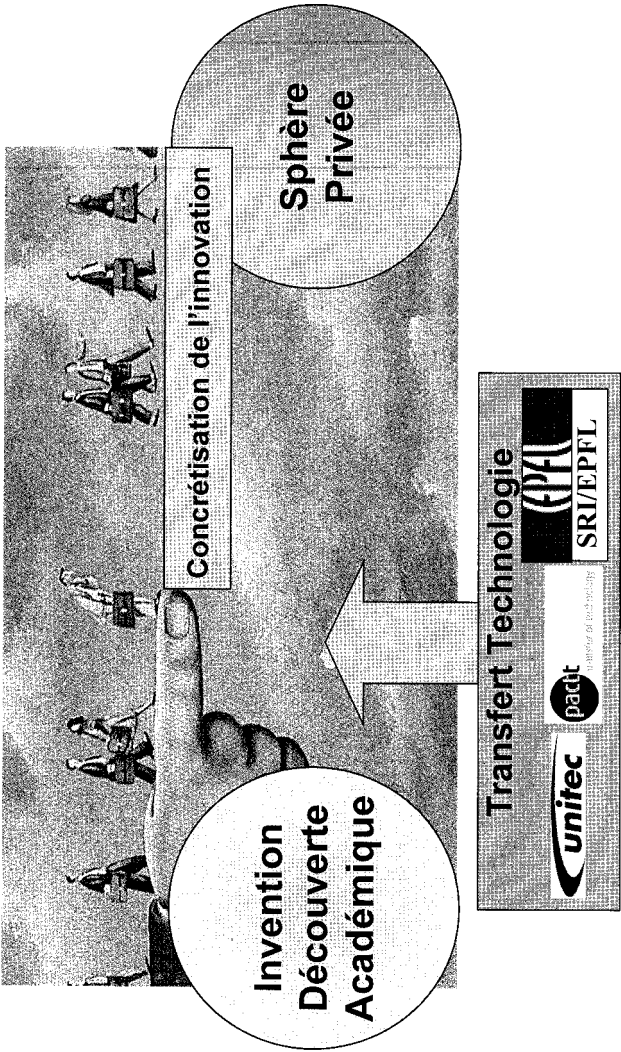
Recherche - Education  
Valorisation



02.12.2003

Présentation BiIncubateur





02.12.2003

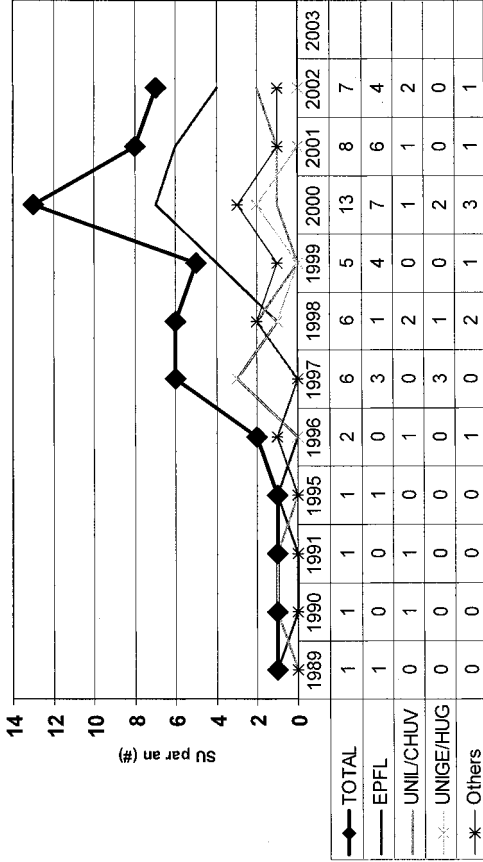
Présentation BioIncubateur

Évolution du nombre de start-ups en Sciences de la Vie (1989-2002)



Eclosion

Nombre de start-ups 1989 - 2002<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Prise en compte de tous les start-ups dans le domaine biotech et applications médicales

## Premier pas, comprendre les besoins ...



Eclosion

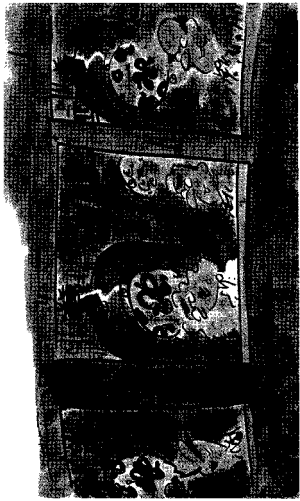
- **Instituts Académiques**
  - Université de Genève /Rectorat / CMU – HUG / FRM
  - CEPF - EPFL
- **Bureaux de transfert de technologie**
- **Start-ups**
  - Addex, Athelas, Suriasis ...
  - Porteurs de projets
- **Milieux industriels Sciences de la Vie**
  - Serono, Geneprot, MDS-Neurotech, Unilabs, Covance ...
- **Milieux financiers**
  - VCs: Le Réseau, Index, Venture Incubator, Venture Partners ...
  - Banques, Business Angels, ...

... pour définir les ingrédients nécessaires au développement du tissu biotech

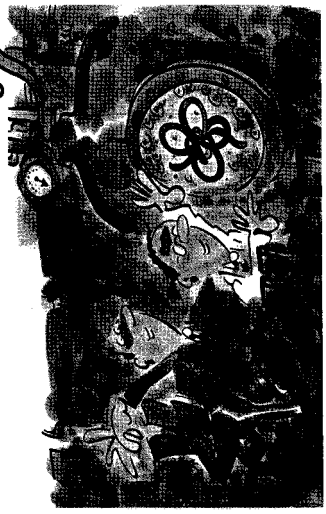


Eclosion

**Infrastructure adaptée**



**Financement de démarrage**



**Support de  
Gestion**



Ensuite, comprendre ce qui se fait ailleurs  
... et en tirer les leçons



Eclosion

	Allemagne	France	GB	Israel	USA
Nombre (hors Internet)	200	100	100	23	900+
Prestations - infrastructure - encadrement - financement	oui - labos oui Pas en direct	oui - labos oui Pas en direct	oui - labos oui 40% des cas	oui - labos oui oui	oui - labos oui Pas en direct
Mode de financement des incubateurs	Etat fédéral, Länder et Unis	Etat, Régions, Collectivités locales et Unis	Etat, Régions et Unis	Programme public "Technology Incubator"	Etats et ou / Universités dans 90% des cas
Participation publique dans le capital de démarrage	Co- financement fédéral (ex. TBG €1.1 Mia) et Länders	ANVAR, Régions, fonds BioAM, etc	Fonds des Unis, Fonds régionaux, Avantages fiscaux pour investisseurs	Co- financement public à 80% jusqu'à US\$ 0.3 Mio	Co- financement public fédéral (SBIC); systèmes Etat par Etat
Entreprises créées	5'000+	n.d.	3'000+	n.d.	20'000+
Emplois créés	>40'000	n.d.	>20'000	n.d.	> 240'000

Source: visites d'incubateurs GB, USA; F; associations faitières nationales GB, F, D, Israël, USA

02.12.2003

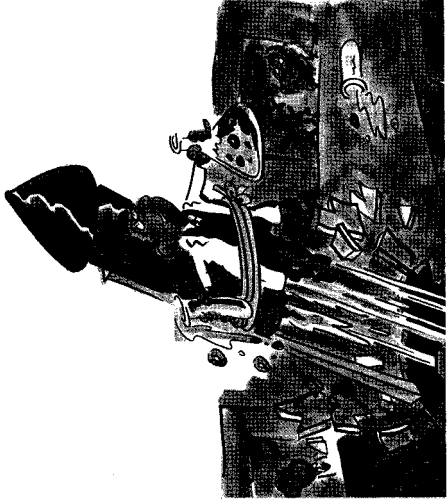
Présentation BioIncubateur

Définir sa vision ...



■ La vision de l'incubateur est d'enrichir le tissu de sociétés de haute technologie dans la région lémanique en facilitant la réalisation d'innovations Biotech à fort potentiel à travers des start-ups.

■ L'incubateur a pour mission de fournir aux entrepreneurs les ressources nécessaires entre le stade de sortie du laboratoire et celui où une start-up peut raisonnablement attirer du capital-risque



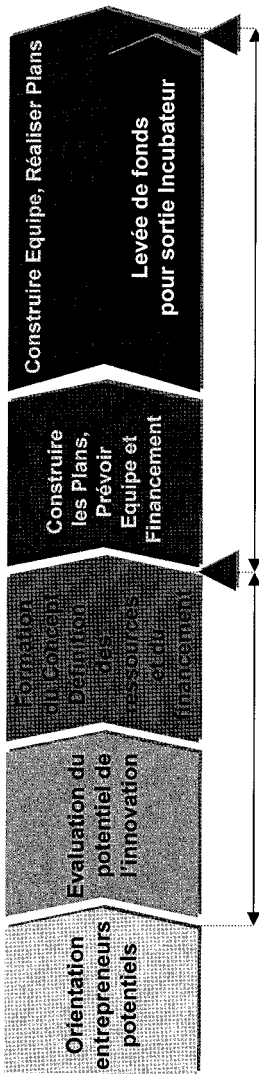
## ... et se fixer des objectifs



- **Objectif long terme :**
  - **Créer une masse critique Biotech à Genève, avec 30 à 40 start-ups sur 10 ans, attirant d'autres entreprises Biotech**
  - **Emplois créés : sur 10 ans, entre 750 et 1000 emplois directs, plus 1500 à 2000 emplois indirects**
  - **Débouchés pour les filières de formation genevoises en biologistes, chercheurs médicaux, laborantins, etc..**
  
- **Objectif phase de démarrage :**
  - **Le potentiel actuel permet de viser 2 à 3 start-ups par an créées à Genève, soit 10-12 sur 5 ans**
  - **Démonstration de l'impact de l'incubateur sur la création d'entreprises et d'emplois à forte valeur ajoutée**

Définir ses activités.

Ecllosion



Construire Equipe, Réaliser Plans

Construire les Plans, Prévoir Equipe et Financement

Levée de fonds pour sortie Incubateur

Timing

02.12.2003



... et des moyens pour les réaliser



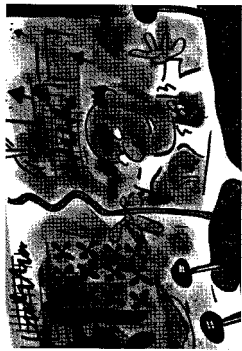
Ecllosion

Infrastructure



- Petites unités de laboratoires et bureaux
- Équipement partagés et services spécialisés Biotech
- Accès aux équipements Instituts Académiques

Support de Gestion



- Advisory Board multidisciplinaire de très haut niveau
- Equipe : 2-3 personnes avec expérience start-ups et Biotech
- Administration standard

Capital de démarrage



- CHF 750'000 en moyenne par start-up
- Total CHF 7.5-10 Mio sur 5 ans
- Relais pour les différentes sources d'aide au financement des start-ups

# Eclosion, un concept original comparé aux Bioparks de la région lémanique



Eclosion

Lieu	Caractéristiques (situation 1.2003)				Offre		
Infrastructure / Locaux (public or sponsorisé)	Mission	Création	# comp.	Limite temps	Coach-ing Bio	Invest projets	Mgmt Resource
Biopole (Epalinges)	Bio	2000	6	Non	Non	Non	Non
PSE (EPFL)	Général	1991	>70	Non	Non	Non	Oui
Biotech Park (Monthey, Valais)	Bio	2003	NA	Non	Non	Non	(Oui)
Biopole Ext. (Epalinges)	Bio	2003	NA	Non	ND	ND	ND
<b>Projet Eclosion (GE)</b>	<b>Bio</b>	<b>2004</b>	<b>NA</b>	<b>18-24 mois</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>

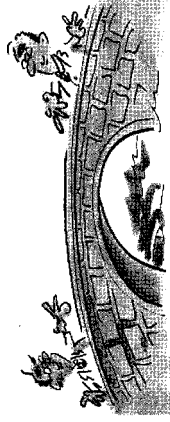
02.12.2003

Présentation BioIncubateur



Conditions cadres

Infrastructure Biotech et  
Support de Gestion



Financement public

Permettre aux innovateurs  
genevois de développer leur  
entreprise localement

Offrir des débouchés locaux  
aux filières de formation en  
Sciences de la Vie

Création d'une masse  
critique d'entreprises dans le  
secteur des Sciences de la  
Vie

CHF 1.5 Mio par an sur 5 ans

**Choix proposés en matière de financement  
Privé: Financement au capital des start-ups**



**Prise de Risque**

**Investissement dans les start-ups**



**CHF 7.5 à 10 Mio investis**

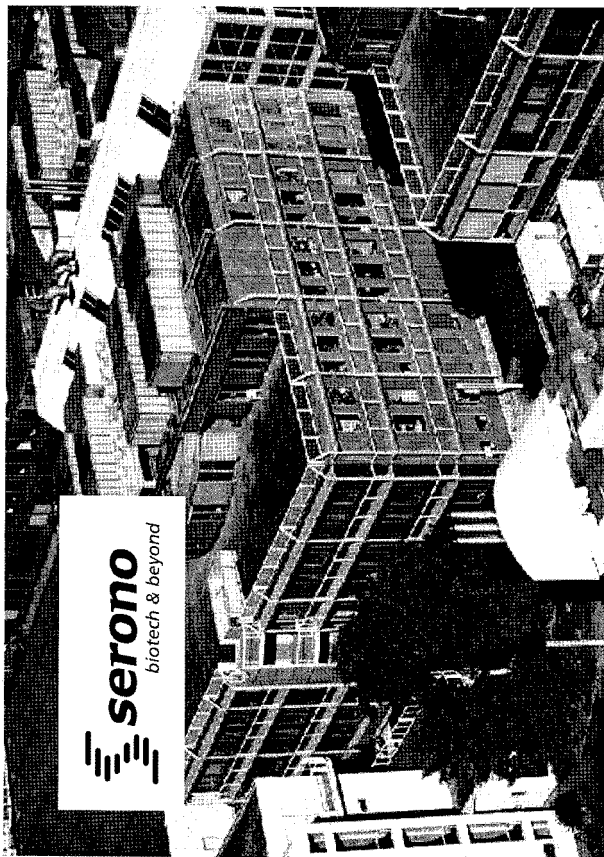
**Financement privé**

**Investir dans le seed, grâce à  
une structure qui ne pourrait  
pas exister sans le  
financement initial de l'État**

**Assumer le risque et le  
potentiel de retour financier**

**Grandes sociétés de la  
région actives dans le  
secteur  
Fonds de pension**

Localisation: dans des locaux mis à  
disposition par Serono au CTN



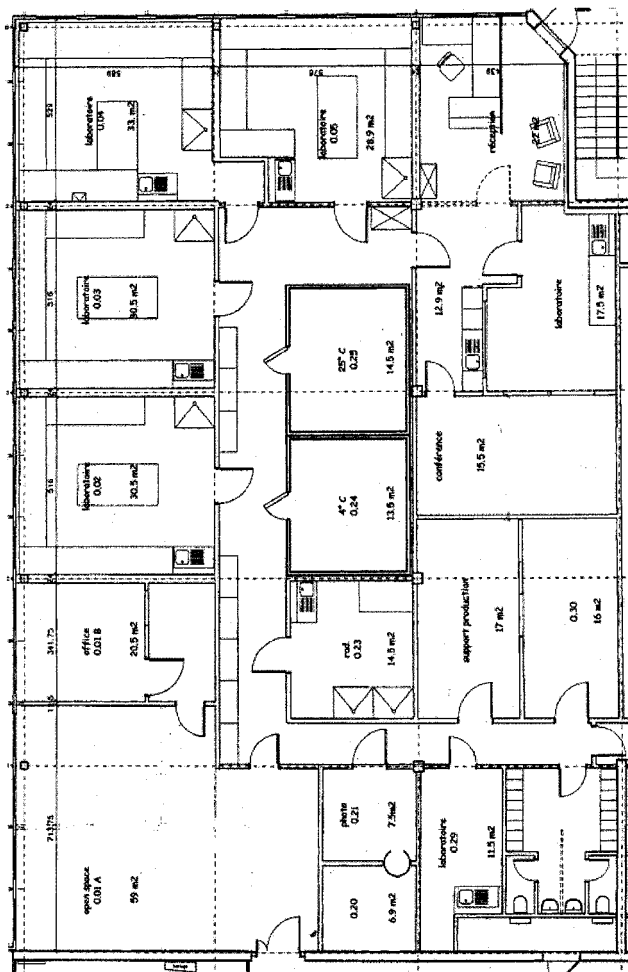
02.12.2003

Présentation BiIncubateur

Eclosion



Laboratoires Eclosion



Présentation BioIncubateur

02.12.2003

## Contribution de Serono: Locaux et Services



Eclosion

- **Sous-location de locaux**
  - Surface de 500m2
  - Laboratoires homologués
  - Activités à haute valeur ajoutée (P2, C)
  
- **Services aux start-ups dans l'incubateur**
  - Équipements communs (stérilisation, cryogénie, laverie)
  - Atelier technique de réparations
  - Accès à l'animalerie
  - Centrale d'achats
  - Bio sécurité, destruction des déchets

Location et services au prix coûtant

Économies d'échelle substantielles pour les start-ups

02.12.2003

Présentation BiIncubateur

## Une infrastructure subventionnée, mais pas gratuite pour les start-ups

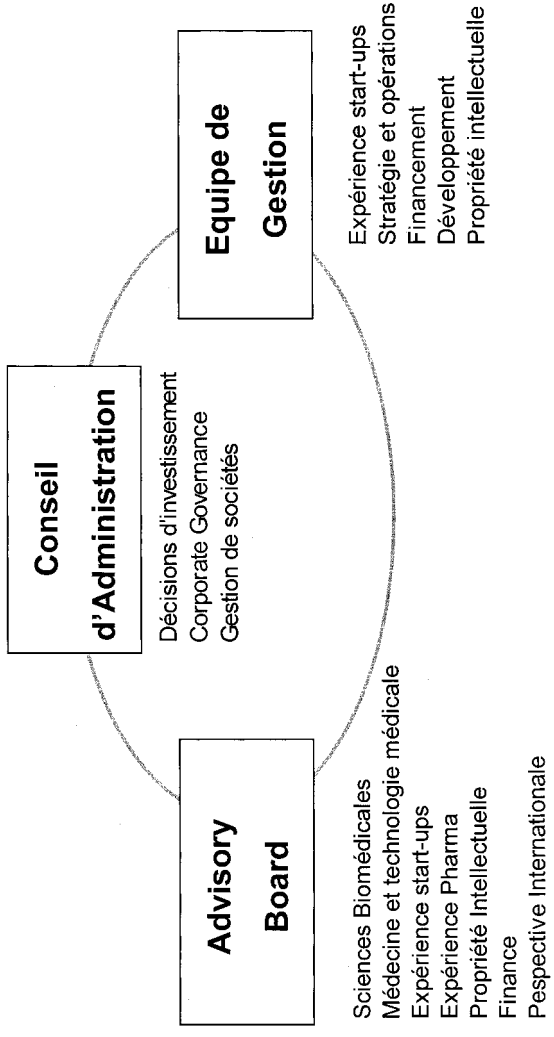


Eclosion

- Les services de l'incubateur, subventionnés par l'État, sont comptabilisés
  - Tablette simple, tenant par exemple compte de l'espace occupé et du temps passé
  
- A la sortie de l'incubateur, ces services sont facturés par Eclosion, et comptabilisés comme
  - prêt subordonné à 5 ans, taux d'intérêt indexé sur obligations detach
  - A l'échéance du prêt, l'incubateur a l'option (avec l'accord du DEEE)
    - soit d'en exiger le remboursement,
    - soit de convertir le montant du prêt en actions de la société, au prix du premier round de financement VC
    - Soit de ré-échelonner la dette
  
- Eclosion tient une comptabilité analytique identifiant ces prêts
  - Tout montant provenant de ces prêts vient en diminution de la subvention prévue sur la même année fiscale
  - Si le montant encaissé par Eclosion est supérieur au montant de la subvention, le solde est versé à des institutions de recherche genevoises.



# Composants de l'Equipe Eclosion



02.12.2003

Présentation BioIncubateur

<b><u>Rôle</u></b>	<b><u>Membres</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Supervise la mise en œuvre du Business Plan approuvé par le Conseil d'État</li> <li>■ Assure la conformité des opérations avec les obligations relatives à la subvention</li> <li>■ Supervise la mise en œuvre des activités d'incubation</li> <li>■ Dernier mot sur les investissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Markus G. Schriber, Président</li> <li>■ Werner Schlegel (Dir, FRM)</li> <li>■ Représentant du DEEE</li> <li>■ Représentants des Investisseurs</li> </ul>

**Advisory Board**  
**Sélection et orientation des start-ups**



**Eclosion**

**Rôle**

- Support dans la recherche de projets et l'évaluation de leur potentiel
- Définition du business modèle approprié pour le développement de la start-up
- Suivi scientifique du développement et soutien au management de l'incubateur
- Aide à la sortie
- Réseau de contacts dans la recherche et l'industrie

**Membres**

- Robin E. Offord, Président
- Stephen Burley
- Jean-Yves Le Cottonnec
- Denis Hochstrasser
- Hervé de Kergrohen
- André Mueller
- Timothy Wells



### **JESUS MARTIN-GARCIA**

- Licencié en Sciences Économiques et en Droit par l'université de Genève. MBA de la Harvard Business School.
- Il a créé en 1993 VMG, une société de conseil spécialisée dans les nouvelles technologies de l'information
- Depuis 1995, Jesús a développé une activité entrepreneuriale en participant au développement et en investissant dans le capital de démarrage et de sept start-ups telles que Fotowire (GE) ou VTX (VD). Il a notamment été le co-fondateur de LeShop.

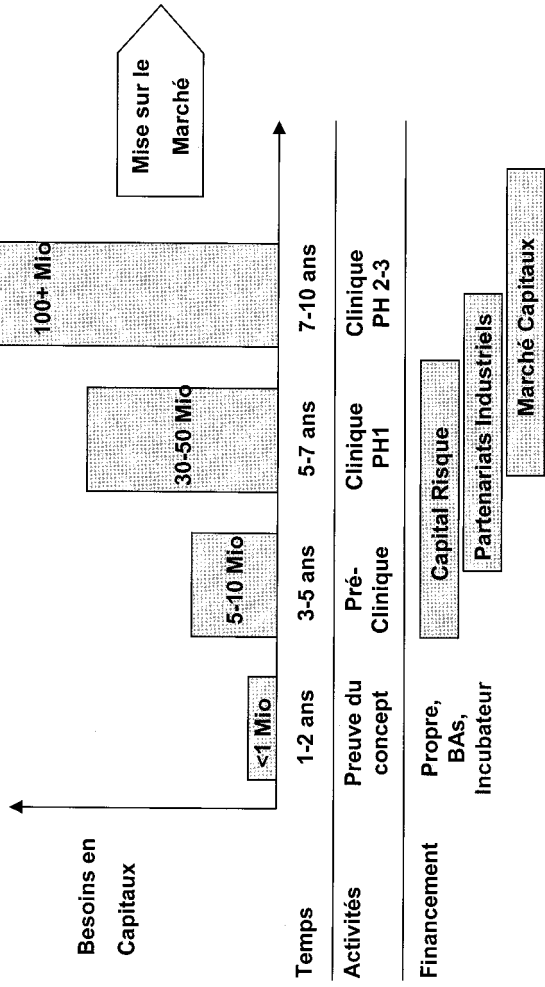
### **BENOIT DUBUIS, PHD**

- Ingénieur EPFL, PHD en biotechnologie ETH Zurich. Postdoc British Hydrodynamic Group à Cranfield (GB) et Executive Management course INSEAD
- Benoît a occupé différentes positions de direction chez Ciba-Geigy et Lonza.
- Parallèlement, il conduisit des activités de consulting auprès de plusieurs sociétés pharmaceutiques et co-fonda différentes sociétés actives dans les biotechnologies.
- Depuis 2000, Benoît Dubuis est le doyen de la faculté des Sciences de la Vie de l'EPFL.

# Phases de développement et besoins en capitaux



## ILLUSTRATION





## Principes

- Pouvoir planifier et réaliser la phase de démarrage de manière professionnelle
- Permettre d'apporter les premières preuves de viabilité
- A travers un investissement minoritaire dans le capital de la start-up

## Montants

- Besoins par start-up (excluant coût infrastructure et support) en moyenne de CHF 750'000
- Temps moyen de résidence dans l'incubateur: 18 mois
- Nombre de start-ups: 10 à 12 sur 5 ans
- Nécessitant des fonds à disposition de CHF 7.5 à 10 Mio

## **Eclosion: un modèle novateur qui répond aux besoins spécifiques de Genève et sa région**



- **Crée un processus et donne les moyens aux chercheurs de réaliser leurs innovations localement à travers des start-ups**
- **En complétant l'existant sur les trois manques identifiés**
  - **Infrastructure biotech adaptée**
  - **Support de gestion de haut niveau**
  - **Financement de démarrage**
- **A travers un modèle combinant**
  - **Un financement public: créer les conditions cadres pour la création de start-ups (infrastructure et encadrement)**
  - **Un financement privé: investir dans le capital de démarrage des start-ups (capital « seed »)**



Eclosion

**Merci pour votre attention**

---



**Présentation  
par la Promotion économique  
des aides aux entreprises  
existantes à Genève**

First Tuesday	ASECE	UNITEC	BA & VC
ECLIOSION	BCGE	GOAPG	FTI
QPI	CPPG	Fds forum, Saigny	Association PME
BioTech	Create	BioData	smartcapital
CCIG	REMINNO	Start-PME	Géné programme cadre
GENILEM	Eurosearch	SEPRONO	CERN
HITS 1-tech	Office de la P.E.	OGGM	Open des décideurs
GEM	BioAlps	MIPIM	Rectangle d'or
EUREKA	TELECOM	Bisange	CTI
OFFPPT	FONDETEC	LAPMI	SECO
Pertis de J	FONGIT	Avenir suisse	UIG
CCSO	Infoforum	Adlanis	autres

Académiques

- HES - tech
- UNITEC
- Create
- Eureka
- Eurosearch
- OFFEPT

Privés

- Aventi suisse
- SERONO
- CERN

Mise en relations

- OPI
- CCIG
- sm capital
- UIG

Manifestations

- TELECOM
- First Tuesday
- petits déj
- Bioalps
- Inform
- MIPIM
- Open des dédiés
- Biotech

- Biodata

Coordination... et autres

- SECO
- Office P.E.
- GCAPG
- REMUNO
- GEM

Coaching

- CCSO
- GENILEM
- AssocPME
- Adiatus

Incubateurs

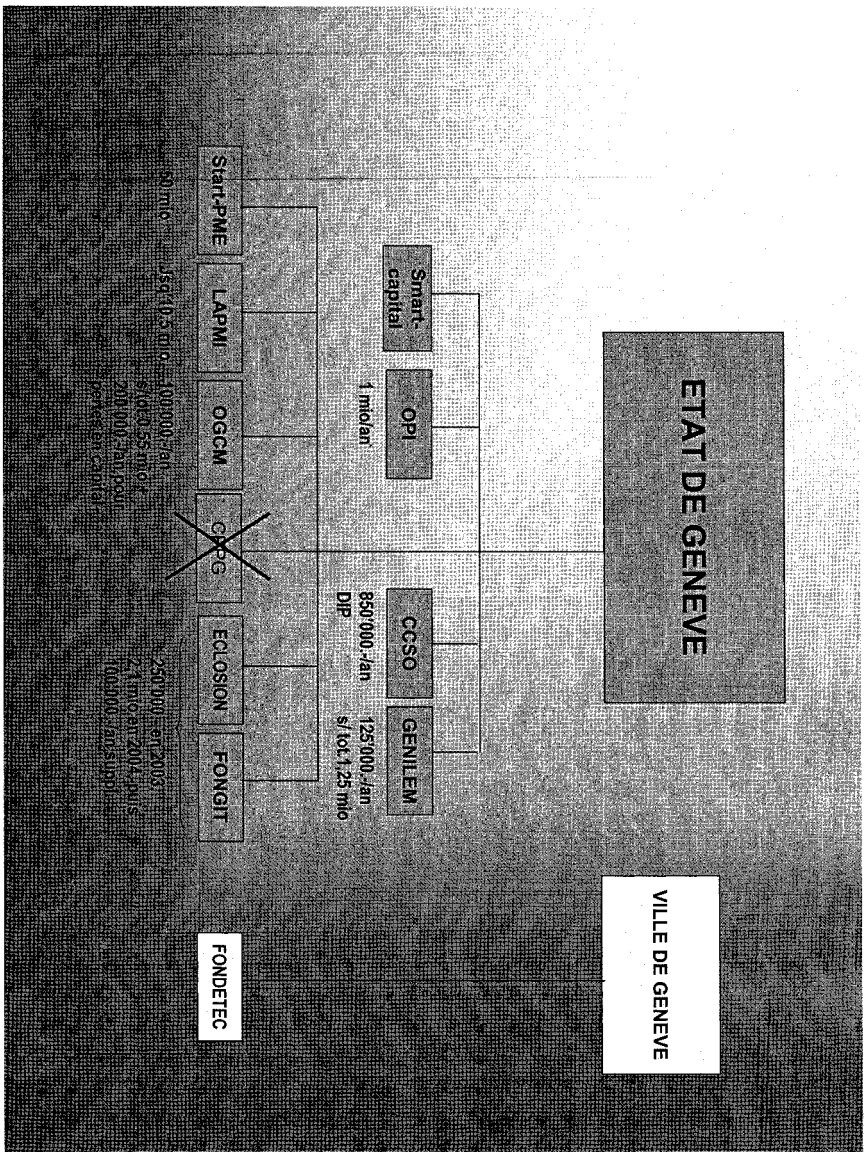
- ECLOSION
- FONGIT

Terrains, locaux

- Rectangle d'or
- FTI
- CTN

Financement

- Banques (BCGE)
- OGCM
- FONDETEC
- Start-PME
- LAPMI
- BA & VC
- Bisange
- CTI
- OPG Initio-pièrs
- Fds comm Seligov
- Geme progrt cadre



ETAT DE GENEVE

VILLE DE GENEVE

Smart-capital

OPI

1 million

CCSO

850'000.-/an  
DIP

GENILEM

125'000.-/an  
s/ tot. 1,25 mio

Start-PME

LAPMI

OGCM

~~CFCG~~

ECLOSION

FONGIT

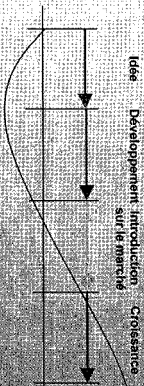
FONDETEC

80 mio. de Jsg  
10.5 mio. de Jsg  
100'000.-/an  
5'000'000.-/an  
200'000.-/an pour  
pertes en capital

250'000.- en 2003  
2.1 mio en 2014-2015  
100'000.-/an suppl.

# Approche par le flux

## Phases de développement d'une start-up



### Organismes de financement

• Start-PME									
• LAPMI (via cautionnements)									
• OGCM (via cautionnements)									
• FONDETIC									
• ECLOSION & FONGIT (participations)									

### Organismes de soutien

• CCISO									
• GENILEM									
• ECLOSION & FONGIT									

### Organismes de mise en relations

• OPI									
• CCIG									
• Smartcapital									

### Organismes d'aide au transfert technologique

• UNITEC									
• HES-50									

# Approche par le flux

## Graphique type

idée    dével.    intro.mar.  
croiss.



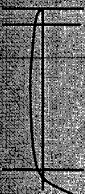
## Ouverture cabinet physiothérapeute



## Croissance par palliers



## Invention d'un médicament



## Marché saturé ou pas de R&D.



## Fusion de deux entreprises



Organismes de financement	Crédits < 300'000.- <b>Petites sociétés</b>	Crédits > 300'000.- <b>Grandes sociétés</b>			
<b>Secteur traditionnel</b>	OGCM (FONDETEC)  Coût de l'analyse des demandes de crédits	<b>BANQUES</b>	<b>Risque moyen</b>		
Secteur niles entreprises et innovation	AUCUN ORGANISME	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="298 723 466 908">BA &amp; VC Start-up LAPMI (FONDETEC)</td> <td data-bbox="298 908 466 1034">ECLOSION FONGIT</td> </tr> </table>	BA & VC Start-up LAPMI (FONDETEC)	ECLOSION FONGIT	<b>Risque supérieur</b>
BA & VC Start-up LAPMI (FONDETEC)	ECLOSION FONGIT				
<b>Entreprises en difficultés</b>	N'EST PRESENT  Sauf exceptions (LAPMI)	LAPMI (FONDETEC)  Risque pertes en capital			

# OGCM

- Indispensable pour les petites entreprises du secteur traditionnel (> 100 sociétés suivies)
- Forme de coaching via sa fiduciaire
- Nécessité d'augmenter le plafond (actuellement de CHF 150'000.-) des crédits octroyés et assurer un financement à long terme
- Ouverture auprès autres banques (UBS, CS, Raiffeisen, etc...)



# Start-PME

- Destinée à tous les secteurs
- Peut prendre des participations
- Bon suivi par gestionnaires BCGE
- Procédures relativement longues
- Double casquette (BCGE et Start-PME)
- Peu de succès auprès des autres banques

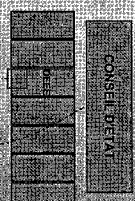
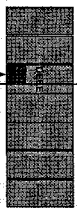
## **LAPMI (nouvelle)**

- **Elargissement aux crédits d'exploitation et rentes FTL, ainsi que**
- **Audits et coaching**
- **Soutien au secteur industriel**
- **Procédures longues et compliquées**
- **Marché restreint**

# LAPMI

# START-PME

CLIENTS



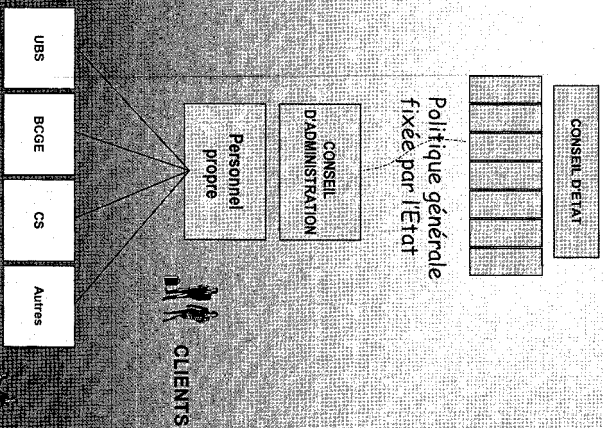
CLIENTS



PROJET 2007

## VISION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE

(LAPMI et START-PME)



**Elargir l'accès aux aides publiques (autres banques)**

**Rationalité des moyens (économies d'échelle)**

**Structure de décision plus efficace et plus rapide**

**Amélioration de l'instruction des dossiers**

**Simplification pour les usagers**

CLIENTS

## **Octroi des subventions à certains organismes de coaching**

- Actuellement sous forme globale forfaitaire
- Proposition d'octroi moyennant la réalisation des objectifs spécifiques, des prestations clairement identifiées, voire des mandats spécifiques

## La suite ...

- **Information, répartition des tâches, timing**
- **Subventions aux organismes de coaching**
  - Définition des objectifs, des prestations attendues
- **OGCM**
  - Calcul des incidences financières, propositions
  - Négociation avec Berne
  - PL
- **Start-PMME / LAPMI**
  - Forme juridique / buts / liens aux autres instances
  - Organisation / business plan / locaux / personnel
  - PL

**Cordt-Møller Benedikt (DEEE)**

---

**À:** Bordogna Giorgio (DF); Savary Valérie (DF)  
**Cc:** Magnin Jean-Charles (DEEE); Thorens Sophie (DEEE)  
**Objet:** PL sur les incubateurs

**Importance:** Haute

Bonjour,

Je me permets de vous "redéranter" dans le cadre de ce PL en regard des discussions de la commission de l'Economie. Les travaux se termineront lundi prochain avec le vote d'ensemble, le reste ayant déjà été fait.

En parallèle, nous pensons distribuer les pages 8 et 9 du rapport de Start-PME (03-36) afin de montrer la "cohérence" entre l'exposé des motifs du PL (par exemple en page 15 où l'ICF est mentionné sur les remarques que vous énoncez) et les actions entreprises ou à entreprendre suite par exemple aux travaux que vous avez menés.

Dans cette optique et toujours à la page 15, il a été effectué un calcul "à la louche" et de manière simplifiée des charges en intérêt et en amortissement pour 10 mios de capital supplémentaire qui aurait été fourni dans la situation actuelle; il était donc possible d'extrapoler facilement par exemple pour 40 mios comme cela a été demandé par les députés.

Vous constaterez qu'il a été indiqué 2 mios d'amortissement (pendant 5 ans) ainsi que 250'000 à 400'000 environ d'intérêt. Ces "non-charges" étant mis en regard avec la subvention globale de 2,1 à 2,8 mios de 2004 à 2008 (+ 100'000/an). En effet, il a été confirmé que le capital serait bloqué à 50 mios en ligne avec les éléments du PL et les commentaires au rapport de l'ICF.

Sur le PL il y a eu un préavis technique du DF; les députés au vu de ce qui précède ont demandé une sorte de confirmation/validation des éléments chiffrés fournis.

Pourriez-vous me la communiquer pour ce vendredi soir car la commission se réunit lundi soir. A mon sens elle pourrait m'être adressée (ou à M. Magnin) sous forme d'un mail ou de toute autre façon à votre convenance.

N'ayant pas assisté aux travaux de la Commission, Mme S. Thorens ou M. J.-M. Magnin peuvent vous donner d'autres informations.

Grand merci et à nouveau désolé pour les délais.

B. Cordt-Møller

N.B. Je vous fais adresser par fax copie de la page 15 et du préavis technique au cas où.

Benedikt Cordt-Møller  
Direction départementale des finances et des  
services généraux  
DEEE  
☎ : 022 327 23 96 - 📠 : 022 - 327 04 50  
Adresse <mailto:benedikt.cordt-moller@etat.ge.ch>

**Cordt-Møller Benedikt (DEEE)**

---

**De:** Frey Sylviane (DF)  
**Envoyé:** vendredi, 21. novembre 2003 13:59  
**À:** Cordt-Møller Benedikt (DEEE)  
**Cc:** Bordogna Giorgio (DF); Savary Valérie (DF)  
**Objet:** PL sur les incubateurs

*De la part de M. Bordogna*

Monsieur,

En réponse à votre demande de confirmation, nous sommes d'avis que les éléments de calcul contenus à la page 15 du PL 9067 sont corrects.

Cependant, il sied de souligner que ce calcul, s'il est arithmétiquement correct, ne tient pas compte des remarques formulées dans nos rapports sur les comptes de la fondation concernant la prise en compte de l'amortissement économique du capital de dotation de Start-PME.

Enfin, nous rappelons les observations de notre rapport 03-35 et plus particulièrement celle concernant le mode de financement de la fondation Start-PME.

En espérant avoir répondu à votre demande, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Sylviane Frey  
inspection cantonale des finances  
Rue des falaises 4  
Tel. 022 327 50 08  
[Mailto:sylviane.frey@etat.ge.ch](mailto:sylviane.frey@etat.ge.ch)